



RCS : MONTPELLIER

Code greffe : 3405

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MONTPELLIER atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 01181

Numéro SIREN : 522 130 822

Nom ou dénomination : A-ID FIX

Ce dépôt a été enregistré le 24/01/2013 sous le numéro de dépôt 1042

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE MONTPELLIER

C.J.M. 9 RUE DE TARRAGONE
34070 MONTPELLIER
www.infogreffe.fr

RECEPISSE DE DEPOT

SCP SCHEUER VERNHET & Associés - Avocats
1 Place Alexandre Laissac
BP 41114
34008 MONTPELLIER CEDEX 1

V/REF :

N/REF : 2010 B 1181 / 2013-A-1042

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE MONTPELLIER certifie qu'il a reçu le 24/01/2013,

Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire en date du 07/10/2011

- Poursuite d'activité malgré un actif net devenu inférieur à la moitié du capital social

Concernant la société

A-ID'FIX

Société par actions simplifiée

2 Plan des Girolles

34660 Cournonterral

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2013-A-1042 le 24/01/2013

R.C.S. MONTPELLIER 522 130 822 (2010 B 1181)

Fait à MONTPELLIER le 24/01/2013,

LE GREFFIER



24 JAN. 2013

10 B 1181

A 1042

A-ID'FIX

Société par actions simplifiée au capital de 9.000 euros

Siège social : 2 Plan des Girolles

34660 CURNONTERRAL

Montpellier B. 522.130.822

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 7 OCTOBRE 2011

L'an deux mille onze,
Le 7 octobre,
A 12 heures 30,

Les associés de la société par actions simplifiée dénommée "A-ID'FIX", au capital social de 9.000 euros, divisé en 900 actions de 10 euros de nominal chacune, ayant son siège social sis 2 Plan des Girolles - 34660 CURNONTERRAL, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation du Président de la Société faite conformément aux stipulations des statuts, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président ;
- Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé présent ou mandataire au moment de son entrée en séance.

L'Assemblée Générale est présidée par Monsieur Stéphane ROCHER en sa qualité de Président.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 900 actions sur les 900 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence, les pouvoirs des associés représentés et la liste des associés,
- le rapport du Président,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que le texte des résolutions ainsi que tous les documents et informations leur permettant de se prononcer en toute connaissance de cause sur les résolutions présentées à leur approbation ont été communiqués à chaque associé huit jours au moins avant la date de la présente assemblée, le tout conformément aux dispositions des statuts.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite l'ordre du jour sur lequel l'Assemblée est appelée à délibérer.

Puis, il est donné lecture du rapport du Président.

SR SG

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte et offre la parole à toute personne qui désirerait la prendre.

Il fournit toutes précisions et explications complémentaires qui lui sont demandées.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et examiné les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010, approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en date du 29 juin 2011, et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société, bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Il est rappelé que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et tous les associés présents.

Stéphane ROCHER



Sébastien GUIRAUD

